

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{er} Février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} Février à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lavelanet de Comminges se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation adressée par Jean CHALDUC, maire et sous sa présidence

Etaient présents : Valérie BERGES, Céline BIASI, Marie-Jo CARUSO, Sabine CATTANEO, Jenny MORERE, Carole PORQUERAS, Marie- Françoise VIDAL, Jacques BARIL, Frédéric BERNIER Jean CHALDUC, Bertrand HENRY, Jean Marc DOUMENC, Nelson MARME Philippe MIQUEL, Samuel ROMO

Excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Choix secrétaire de séance : Marie-Jo CARUSO

01 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 23 novembre 2023

02 : VIDEO PROTECTION PLACE DES FESTIVITES

Monsieur le maire informe le conseil municipal .:

Suite aux événements, actes terroristes, agressions, incivilités, mise en place du plan Vigipirate Urgence Attentat, la municipalité a décidé en 2020 de se doter d'un système de Vidéo Surveillance.

(D29-2020 du 19 novembre 2020)

- La société PVI du Sud Ouest,, ZA Masquères 31220 Cazères, avait été retenue.
- 3 sites sont équipés depuis 2021 (arrêté préfectoral du 05 novembre 2021)
 - Rond-point de l'église, aire de jeux et terrain de pétanque
 - Ecole
 - Foot

Le site de la place des festivités où se situe la salle des fêtes communale est sans surveillance vidéo. Ce bâtiment a subi plusieurs vols par effractions et de nombreuses dégradations. La dernière le 05 novembre 2023.

Le maire propose d'installer un système de vidéosurveillance sur ce site et de retenir l'entreprise PVI. Société qui a déjà en charge la maintenance de notre vidéo surveillance sur les périmètres des 3 autres sites.

Le montant du devis est de : 5493 € HT soit 6591.60 € TTC

Une demande sera faite à la préfecture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le choix de la société PVI pour les travaux de vidéo surveillance d'un montant total de 6591.60 € TTC (5493 € HT)
- Le montant de cet achat sera provisionné sur le BP2024.
- **autorise** , le Maire de Lavelanet de Comminges à solliciter la subvention correspondante auprès des financeurs publics
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document référent à l'achat et à la demande de subvention.

03 : DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

AU SEIN DE LA COMMUNE DE LAVELANET DE COMMINGES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05 décembre 2023

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	400€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} février 2024

QUESTIONS DIVERSES :

Date du prochain conseil municipal le jeudi 14 mars 2024

Retour sur le décès tragique et les obsèques de Margot.

Ecole : Grève de 100% des enseignantes, faute de moyens et d'anticipation la commune n'a pas pu assurer l'accueil des enfants.

Une organisation est à étudier si cela se renouvelle.

Marie-Françoise : 2 animations gratuites sont proposées (voir pour le TAP) :

CRIC CRAC, (festival du Conte) présente un spectacle Musi'conteuses

La CCV fait une animation sur le tri

Jenny a pris contact pour une animation culturelle. A ce jour elle n'a pas eu de retour.

Jacky fait un point sur la réglementation du cimetière (reprise des concessions réputées en état d'abandon, obligations de la commune, etc...)

Fin de la séance à 21h30

La secrétaire de séance

Marie-Jo CARUSO

Le Maire

Jean CHALDUC